



Guide des tarifs

TARIFS DES AGENCES MERCI+
PARIS

Nos prestations de Ménage & Repassage



Les tarifs ménage/repassage MERCI+ dépendent à la fois du nombre d'heures que vous consommez dans le mois et du niveau de prestation que vous choisirez : Standard, Avantage ou Expert. **Dans tous les cas, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal* de 50% sur les sommes dépensées chez MERCI+.** Concrètement, quand vous réglez 100€ à MERCI+ pour du ménage ou du repassage à votre domicile, vous récupérez 50€ sous forme de crédit ou de réduction d'impôts.

Un devis précis et gratuit sera établi avant démarrage des prestations.

Départements 75, 91, 92 ainsi que 95 (selon communes)

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	MENAGE & REPASSAGE	
	TARIF HORAIRE TTC EN EUROS AVANT AVANTAGES FISCAUX	
	STANDARD	PREMIUM
MOINS DE 20H	24,95	26,95
ENTRE 20H (INCLUS) ET 40H	23,95	25,95
PLUS DE 40H	22,95	24,95
A LA DEMANDE		26,95
ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES 9,90€ TTC/MOIS MAJORATION DE TRANSPORT 1€ TTC/HEURE PAIEMENT EN CESU 5€ PAR ENVOI		

Départements 77, 93, 94 ainsi que 95 (selon communes)

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	MENAGE & REPASSAGE	
	TARIF HORAIRE TTC EN EUROS AVANT AVANTAGES FISCAUX	
	STANDARD	PREMIUM
MOINS DE 20H	23,95	25,95
ENTRE 20H (INCLUS) ET 40H	22,95	24,95
PLUS DE 40H	21,95	23,95
A LA DEMANDE		25,95
ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES 9,90€ TTC/MOIS MAJORATION DE TRANSPORT 1€ TTC/HEURE PAIEMENT EN CESU 5€ PAR ENVOI		

Départements 75, 93, 94

MENAGE PME / TPE	
NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	TARIF HORAIRE HT EN EUROS
MOINS DE 20H	24.85€
ENTRE 20H (INCLUS) ET 40H	23.85€
PLUS DE 40H	22.85€
MAJORATION DE TRANSPORT 1,00€ TTC/HEURE	

Départements 91, 92, 95

MENAGE PME / TPE	
NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	TARIF HORAIRE HT EN EUROS
MOINS DE 20H	25.85€
ENTRE 20H (INCLUS) ET 40H	24.85€
PLUS DE 40H	23.85€
MAJORATION DE TRANSPORT 1,00€ TTC/HEURE	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MERCI+

1. Généralités

Le souscripteur s'engage à lire et à accepter les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité. Toute rature, modification manuscrite ou autre est réputée nulle et non écrite et ne produira donc aucun effet entre les Parties.

2. Activités

MERCI+ propose des services de Ménage & Repassage, Garde d'enfants et Jardinage au domicile des particuliers. Les intervenants qui réalisent la prestation sont salariés du prestataire, et interviennent sous sa responsabilité et son autorité hiérarchique. MERCI+ élabore les plannings d'intervention et assure la continuité du service ainsi que sa qualité.

3. Durée

Le présent contrat de prestation est signé pour une durée indéterminée. Il peut à tout moment être modifié, suspendu ou résilié par écrit en lettre recommandée envoyée à : Service Client MERCI+ - CS 22009 - 68058 Mulhouse Cedex, sous respect d'un préavis de 1 mois. Il peut également être résilié à tout moment par MERCI+ en cas de non respect par le client de ses obligations, ou en cas d'impossibilité de répondre favorablement aux demandes du client.

4. Matériel

Tout matériel, produit d'entretien ou jeu pour enfants nécessaire à l'exécution des prestations de Ménage & Repassage et Garde d'enfants est fourni par le client. Pour les prestations de Jardinage le matériel est fourni par le prestataire, à l'exclusion des produits de traitement et plantes qui restent à la charge du client. Le client s'engage à ce que le matériel et/ou les produits qu'il fournit soient conformes à la législation en vigueur. MERCI+ ne pourra être tenu responsable d'un préjudice causé par la défectuosité du matériel et/ou des produits fournis par le client.

5. Agrément ou déclaration

L'activité de MERCI+ est soumise à un agrément ou une déclaration administratif (ve) délivré (e) par la Préfecture, en application de l'article L.7232-1 et suivant du Code du travail. Cet agrément permet de faire bénéficier au client, par l'application de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts - et sous réserve de modifications législatives, d'un éventuel avantage fiscal (réduction ou crédit d'impôt sur le revenu) égal à 50% du montant global des prestations facturées et réglées dans l'année.

6. Attestation fiscale

Conformément à la législation en vigueur, MERCI+ s'engage à faire parvenir chaque année au client une attestation fiscale lui permettant de bénéficier d'un éventuel avantage fiscal de 50%, tel que décrit dans l'article précédent. Cette attestation reprendra les totaux associés aux prestations consommées et réglées durant l'année précédente. Elle ne pourra être délivrée que dans la mesure où le client est à jour dans le règlement des prestations réalisées.

7. Exécution des prestations

Les prestations sont proposées du lundi au samedi de 7h à 22h. Avec l'accord de MERCI+, des dérogations à ces horaires peuvent être envisagées et les prestations peuvent se dérouler les jours fériés et/ou le dimanche avec une majoration de 100%. Le minimum d'intervention est de 2 heures consécutives.

Pour toute absence, MERCI+ proposera un remplacement dans les 72 heures, si le client le souhaite et sous réserve de la disponibilité interne.

Tout événement indépendant de la volonté du prestataire MERCI+ et ayant pour conséquence un dysfonctionnement de ses services (tel que grève du personnel, grève des transports, maladie du personnel...) est défini comme un cas de force majeure. La survenance de tels événements engendrera la suspension de toute obligation mise à la charge du prestataire MERCI+.

Dans l'hypothèse où la prestation ne pourrait pas être réalisée pour une raison indépendante de la volonté du prestataire (absence du client, défectuosité de son matériel, de ses produits ou de son système électrique), la prestation commandée sera malgré tout facturée au client.

Toute annulation de la prestation devra, pour être enregistrée, être communiquée à MERCI+ 48 heures avant la date d'intervention. Dans le cas contraire, la prestation initialement programmée sera facturée au client.

Les intervenants ne peuvent recevoir du client aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, aucune donation, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs. Pour la garde d'enfants, le client s'engage à laisser les clés de son domicile dans le cartable de l'enfant le plus âgé.

L'accueil téléphonique de MERCI+ est assuré au 0810 33 34 35 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), du lundi au vendredi de 8h à 18h00.

Spécificités : sont considérées comme prestations occasionnelles les interventions au domicile du client, d'une fréquence inférieure à 2 par mois et/ou d'une durée de moins d'un mois. Le minimum d'intervention est de 2h sur les zones desservies et de 3h sur les zones qui dépendent de la majoration transport.

8. Système de télégestion

Pour un meilleur contrôle des prestations, le client autorise l'intervenant à composer, à son arrivée et à son départ du domicile, un numéro gratuit depuis le téléphone fixe du client, ce qui permet l'enregistrement de l'heure d'arrivée, de l'heure de départ et d'éventuelles durées complémentaires afférentes à la prestation, arrondies aux 5 minutes près.

9. Facturation et paiement des prestations

Seules les heures effectuées au domicile du client seront facturées. La facture envoyée mensuellement reprendra les prestations réalisées pendant le mois passé et enregistrées grâce au système de télégestion décrit à l'article précédent. Le paiement des prestations s'effectue par prélèvement bancaire. A cette fin, le client s'engage à signer l'autorisation de prélèvement jointe au présent contrat et à fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale. Le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est également accepté. Les Cesu doivent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 du mois précédant leur utilisation (cachet de la Poste faisant foi). A défaut, le montant des prestations sera réglé par prélèvement bancaire, et les CESU utilisés pour le règlement des factures suivantes.

10. Protection du consommateur - Droit de rétractation

Conformément à la législation en vigueur (articles L. 121-21 à L. 121-21-8 du code de la consommation), en cas de contrat conclu hors établissement, le client dispose d'un droit de rétractation lui permettant de renoncer au contrat qu'il a signé avec MERCI+ dans un délai de quatorze jours à compter de la date de signature du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier dans les délais impartis sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Service Client MERCI+ - CS 22009 - 68058 Mulhouse Cedex en indiquant clairement et de façon lisible ses coordonnées et les références de sa commande. Le Client peut également utiliser le formulaire de rétractation ci-dessous. Toute rétractation en dehors de ce délai ne pourra être prise en compte.

11. Pénalités de retard

En cas de non-paiement du solde du prix à l'échéance, le client est redevable, en plus de ce solde, d'une indemnité correspondant à 15 % du solde impayé et pour montant minimum la somme de 21 €. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le débiteur.

12. Tarif des prestations

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, au taux en vigueur à la date de facturation. Nos conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiées sans préavis, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes. Concernant les frais d'inscription pour l'activité de garde d'enfants, le client ne saurait prétendre à leur remboursement dès lors qu'une recherche d'intervenant a été mise en oeuvre.

13. Assurance

La Société déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques accidents du travail et dommages au domicile du client, avec une franchise de 500 €. Tout dommage commis par un intervenant devra être signalé immédiatement par le client et confirmé par lettre recommandée avec Accusé de Réception dans les 72 heures. Toute demande reçue au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

14. Clause de non sollicitation

Le client s'interdit, sauf autorisation expresse du prestataire MERCI+, d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause déroulera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, ainsi que pendant une période de 6 mois à compter de sa terminaison. A titre de clause pénale, le client s'engage au versement de dommages et intérêts à hauteur de 2000 €.

15. Informatique et Libertés

MERCI+ n'utilise vos informations personnelles que dans le cadre du fonctionnement de ses prestations. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant, qui peut s'exercer par courrier à : MERCI+ - CS 22009 - 68058 Mulhouse Cedex, en indiquant vos nom, prénom, adresse postale complète et adresse email